



ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-21

AVIS PUBLIC est donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021, le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro **1852-21** modifiant le règlement numéro 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est déposé actuellement au bureau du greffier de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau en nous téléphonant au préalable au **418 276-0160, p. 2040**, et ce, en raison de la pandémie (COVID-19) et que le règlement numéro 1852-21 entrera en vigueur à compter du jour de la publication conformément à la loi.

Le 21 décembre 2021

M^e André Coté, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 364 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussigné, M^e André Coté, greffier, résidant à Dolbeau-Mistassini, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut en date du 21 décembre 2021, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre huit heures trente et midi (8 h 30 à 12 h) et de treize heures à seize heures trente (13 h à 16 h 30) et que l'avis public a été publié dans le journal Nouvelles Hebdo, dans son édition du 5 janvier 2022.

Le 10 janvier 2022

M^e André Coté, greffier